



(<http://www.savoie.fr>)

LE DÉPARTEMENT

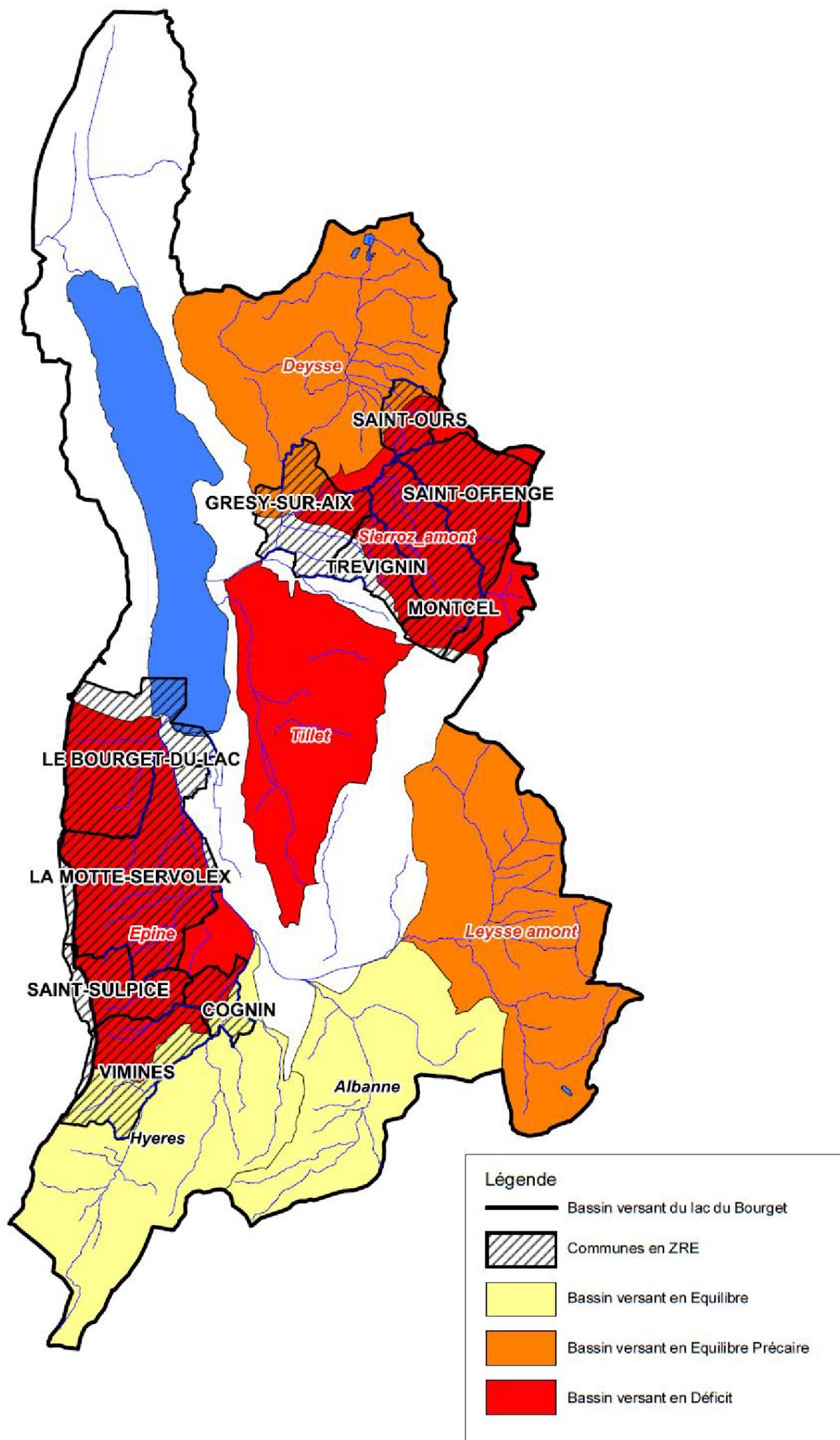
# Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le territoire du lac du Bourget

Suite à la sécheresse de 2003, les premières réflexions autour du partage de la ressource en eau ont émergé sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget.

Plus les années passent et plus le constat est alarmant : les épisodes de sécheresse se succèdent et semblent se renforcer ; des Arrêtés Préfectoraux de restriction des usages de l'eau se multiplient chaque année.

En 2009, le classement en déficit quantitatif du bassin versant du lac du Bourget dans le SDAGE acte officiellement cet état de fait. Dès 2010, les Etudes des Volumes Prélevables (EVP) sont venues préciser par sous-bassin versant les bilans quantitatifs entre : la ressource en eau disponible, les usages de l'eau et les besoins des milieux aquatiques. Elles ont abouti au classement ci-dessous :

- Des secteurs en Déficit quantitatif avéré : Epine, Tillet et pied du Revard (Sierroz Amont)
- Des secteurs en Equilibre Précaire : Plateau de la Leysse et Albanais (Deysse)
- Des secteurs en Equilibre, mais à surveiller : Albanne et Hyères



Ces conclusions ont été validées par arrêté préfectoral en 2013 et 10 communes ont été classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) renforçant ainsi la réglementation en matière de prélèvement d'eau.

Afin de résorber ces déficits, liés en partie aux prélèvements, les collectivités, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau

**(PGRE)**

porté par le CISALB.

 (/uploads/Image/45/33256\_1561380625\_Partenaire\_PGRE.png)

Ce PGRE, validé en Décembre 2016, a pour objectif de définir les modalités de partage de la ressource en eau et d'adapter les prélèvements à la ressource disponible au travers d'un programme d'action cohérent.

L'ensemble des usages du territoire (eau potable, agriculture, industrie, activités récréatives...) est concerné par les actions de réduction d'impact :

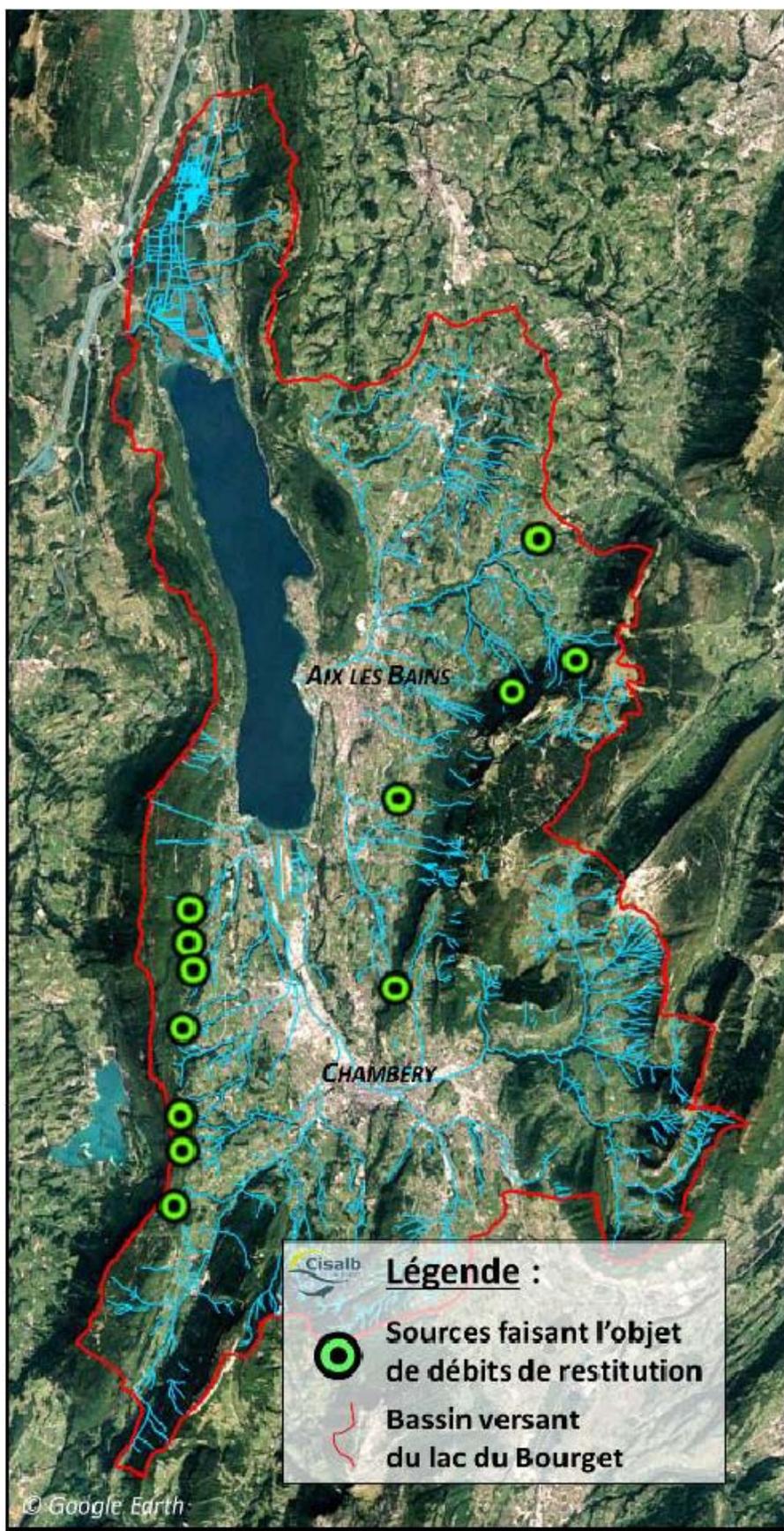
- Réaliser, en priorité, des économies d'eau en améliorant le rendement des réseaux d'eau potable et en limitant les usages trop consommateurs,
- Substituer une ressource déficitaire par une ressource pérenne,
- Restituer les volumes nécessaires au cours d'eau,
- Suivre les prélèvements et l'évolution de la ressource,
- Régulariser les prélèvements,
- Mettre en adéquation les documents d'urbanisation avec le PGRE

## Zoom sur

### Eau potable :

#### *Contexte :*

sur les contreforts du massif des Bauges, de l'Épine ou de la Chartreuse, des sources sont captées pour l'alimentation en eau potable. Cependant, les prélèvements effectués sont impactant pour les cours d'eau connectés à ces sources : certaines sont en effet captées en totalité. Dans un contexte climatique changeant, la production de ces sources ne peut plus répondre simultanément aux besoins en eau potable et aux besoins des milieux aquatiques.



Source : © CISALB

Suivi des sources avec débits de restitution sur le bassin versant du Lac du Bourget

(/uploads/Image/bc/33266\_1561626734\_Photo\_BV\_lac\_Bourget.jpg)

Exemple d'Actions du PGRE :

assurer la satisfaction de l'usage eau potable en préservant les milieux aquatiques et réduisant la pression de prélèvement sur les ressources en eau déficitaires. Sur les sources captées pour l'eau potable et donnant naissance à un cours d'eau, l'objectif est de laisser en tout temps, à l'aval de la source, un débit de restitution minimum adapté et cohérent aux milieux aquatiques. Une baisse des prélèvements est donc nécessaire et celle-ci est compensée par une alimentation depuis des ressources non déficitaires comme la nappe de Chambéry ou le lac du Bourget. Pour ce faire, des programmes de travaux sont portés par Grand Lac et Grand Chambéry et subventionnés en partie par l'Agence de l'Eau.

Une douzaine de sources sont ainsi concernées sur les secteurs en déficit quantitatif.

## Eau et agriculture :

### Contexte

: arboriculture, maraichage, horticulture, pépinière, élevage... les filières agricoles sont nombreuses sur le territoire et l'accessibilité à l'eau, pour l'irrigation ou l'abreuvement, est au cœur même de la viabilité et du développement des exploitations. En plus d'une alimentation via le réseau d'eau potable, ces filières agricoles peuvent avoir recours à des prélèvements dans les cours d'eau qui impactent d'autant les ressources en eau de petits bassins versants fragilisés dans un contexte de changement climatique.



Source : © CISALB - Le Forézan pendant et après l'effet d'un prélèvement agricole en 2017

(/uploads/Image/1f/33269\_1561626739\_Forezan\_effets-prelevements\_agricoles\_2017.jpg)

### Exemple d'actions du PGRE :

adapter l'agriculture périurbaine aux enjeux environnementaux, climatiques et économiques en réalisant des économies d'eau et en stockant l'eau de pluie.

Trois projets collectifs de retenues collinaires pour l'irrigation agricole (arboriculture, maraichage) sont inscrits au PGRE. L'objectif est de soulager les milieux aquatiques en cessant les prélèvements des cours d'eau au profit d'un remplissage de ces retenues par la pluie. Portés par Grand Chambéry, les travaux de la 1ère retenue de 12 000 m<sup>3</sup> devraient débuter fin 2019 sur la commune de la Motte Servolex.

Outre le stockage d'eau, les agriculteurs s'engagent à optimiser leurs réseaux d'irrigation de façon à limiter au mieux leur consommation en eau. Ces économies d'eau s'inscrivent par exemple par le passage de systèmes d'irrigation par aspersion à des systèmes de type goutte-à-goutte permettant jusqu'à 50% d'économies en eau. En maraichage, horticulture ou pépinière, les techniques de paillage sont également développées (maintien de l'humidité des sols).

En amont de ces projets, le Département de la Savoie a également contribué à leur montage technique et financier via son unité agriculture de la Direction des politiques territoriales. Face à ces investissements coûteux, des aides pour la valorisation agricole de l'eau sont mises en place par l'Agence de l'Eau, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Europe.

## Eau et collectivités :

### Contexte :

maillons structurants du territoire, les collectivités territoriales se doivent d'être exemplaire en matière de gestion de l'eau. Entre irrigation des espaces verts, eau ornementale (fontaines, bassins) et eau loisirs (plans d'eau) les usages de l'eau sont divers et les leviers d'action variés.

*Exemple d'actions du PGRE :*

utilisation raisonnée de l'eau des usages non prioritaires en repensant les espaces verts et en limitant l'eau décor-loisir.

L'arrosage des espaces verts, usage non prioritaire, est le point d'entrée des communes pour mettre en place une bonne gestion des ressources en eau valorisable auprès de la population. Certaines communes récupèrent d'ores et déjà les eaux pluviales de leur centre technique municipal pour l'arrosage des plantes, limitant ainsi les prélèvements sur le réseau d'eau potable. Les espaces verts sont également repensés : sélection de plantes moins gourmandes en eau, suppression de bacs à fleurs, paillage pour maintien de l'humidité, limitation des arrosages...

Il convient également aux communes de respecter les limitations et restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse : heures d'arrosage, fermeture des fontaines en circuit ouvert, limitation de l'utilisation ornementale de l'eau... Mais également d'en informer la population à son échelle.

A l'image de la commune de Cognin, les espaces récréatifs consommateurs en eau peuvent être repensés : le plan d'eau de baignade existant a été transformé en un espace de jeux en bois, de jeux aquatiques et d'une roselière, permettant une économie en eau de plus de 9 000 m<sup>3</sup>/an, soit la consommation annuelle en eau d'environ 200 personnes.

## Eau et particuliers :

*Contexte :*

dans un contexte urbain et périurbain silloné de petites rivières, nombreux sont les riverains disposant d'un accès direct aux cours d'eau permettant un prélèvement pour l'arrosage des jardins, le lavage des voitures ou le remplissage de piscines. Si ces pompages domestiques semblent, dans l'esprit collectif, ne pas avoir d'impact sur les milieux, il n'en est rien en période d'étiage et de sécheresse : leur cumul et les aménagements réalisés dans les lits des rivières peuvent s'avérer particulièrement impactants. De fait, en période de sécheresse, les prélèvements domestiques en cours d'eau et en nappe sont interdits par Arrêté Préfectoral.



Source : © CISALB - Le Forézan au cours d'un  
prélèvement domestique

(uploads/Image/6a/33268\_1561626738\_Forezan\_prelevements\_domestiques.jpg)

*Exemple d'actions du PGRE :*

mettre en place une « culture sécheresse » en sensibilisant la population, mais également informer de la réglementation et régulariser les prélèvements. Depuis 2017, des campagnes de recensement des prélèvements domestiques en cours d'eau sont effectuées en partenariat entre le CISALB, la Fédération de Pêche de Savoie, les AAPPMA et les services de l'Etat (DDT73). La démarche est multiple : connaître les pompages existants, régulariser les prélèvements, sensibiliser la population.

Sur chaque pompage recensé, un message d'information et de rappel de la réglementation est apposé. En effet, il est interdit par Arrêté Préfectoral de prélever dans les cours d'eau en période de Sécheresse. De plus, tout prélèvement domestique (pompage ou forage) doit être déclaré en Mairie - un formulaire est à remplir.

Ce sont à ce jour plus de 80 riverains de cours d'eau qui ont été approchés.

**Attention, Alerte Sécheresse**  
**Prélèvement interdit !**

Par Arrêté Préfectoral – Niveau **Alerte Sécheresse**, et conformément aux articles L211-1 et L214-18 du Code de l'Environnement, **tout prélèvement en cours d'eau** ne laissant pas au milieu aquatique le débit minimum requis est **interdit**. Ouvrage signalé aux services en charge de la Police de l'Eau. Prélèvement à **déclarer en mairie**.

**Ref.**

Plus d'infos, DDT73 au :  
04.79.71.73.19 / 04.79.71.73.85  
ou [www.cisalb.com](http://www.cisalb.com)



On s'en souvient ...

Hiver 2016- 2017 : plus de 45 jours consécutifs sans précipitation, du « jamais vu ». Pour la première fois, un Arrêté Préfectoral Sécheresse est pris en période hivernale (Janvier 2017). Les cours d'eau connaissent un étiage hivernal facilitant leur prise en gel et impactant de ce fait les milieux aquatiques.

Été-Automne 2018 : de nombreux assèchements de cours d'eau sont constatés, les débits sont au plus bas, battant à certains endroits l'année 2003. Pour la première fois, le bassin versant du lac du Bourget atteint le niveau maximal de sécheresse : le niveau de Crise.

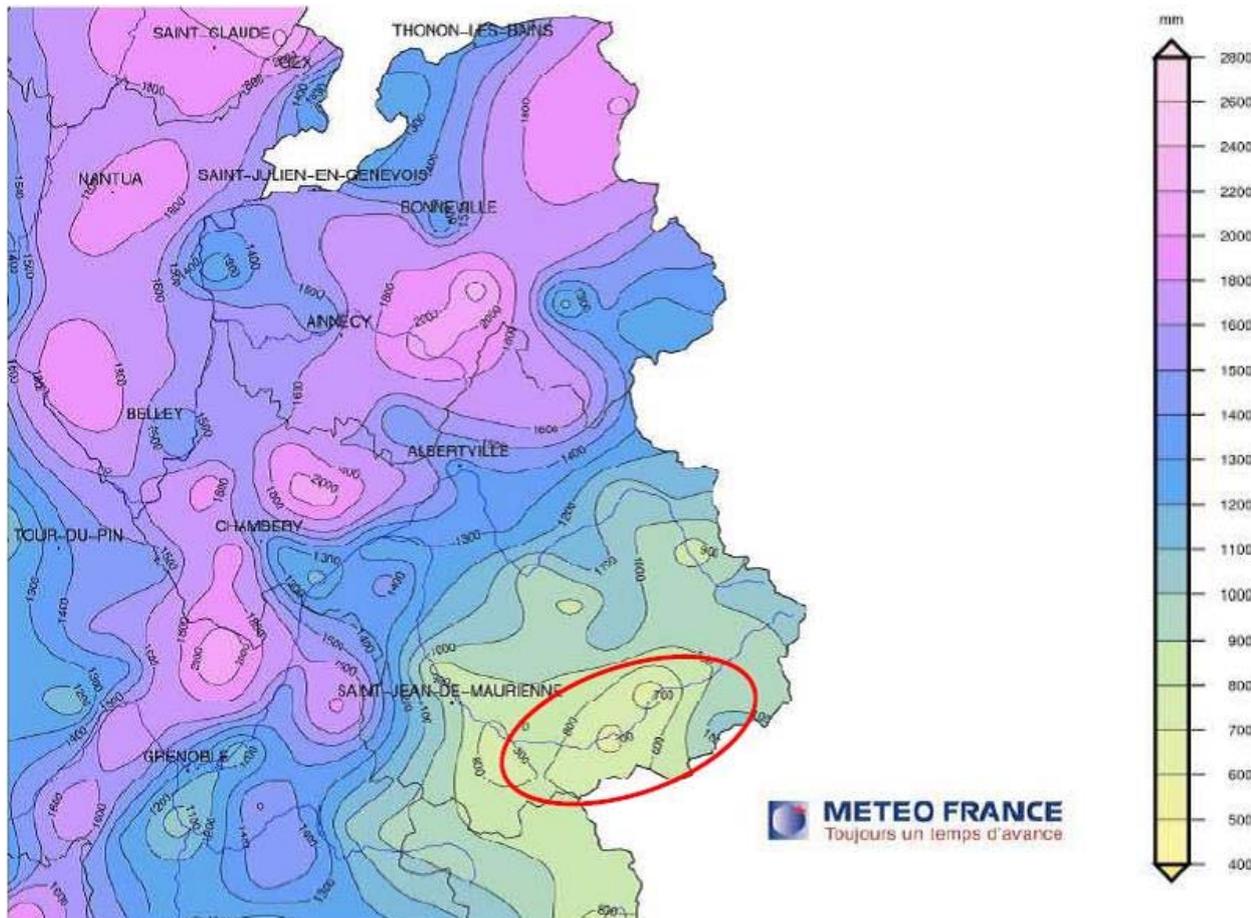


(<http://www.savoie.fr>)

LE DÉPARTEMENT

## Schéma de conciliation des usages de l'eau à Val Cenis

La Haute Maurienne présente la pluviosité la plus faible de la Savoie qui contraste avec la partie plus occidentale du département :



([uploads/Image/08/33273\\_1561715153\\_Meteo\\_France\\_climat\\_Haute\\_Maurienne.jpg](uploads/Image/08/33273_1561715153_Meteo_France_climat_Haute_Maurienne.jpg))

Outre ces caractéristiques météorologiques naturelles, la Haute-Maurienne connaît des épisodes de sécheresses successifs depuis 2003. A plusieurs reprises les exploitations agricoles ont fait l'objet d'une expertise fourragère dans le cadre d'une procédure "calamité" liée à la sécheresse et mise en œuvre avec les services de l'Etat. Cela atteste de la vulnérabilité des exploitations de ce versant de la vallée de l'Arc face aux aléas climatiques, dans la mesure où le cahier des charges de l'AOP Beaufort impose que l'alimentation du troupeau soit assurée majoritairement par des fourrages provenant de l'aire géographique (75%).

Ainsi, sur le territoire de Haute-Maurienne, en raison de la faiblesse des précipitations reçues et face aux évolutions climatiques récentes, l'irrigation semble être la seule solution pour sécuriser et garantir la productivité fourragère et in fine la pérennité des exploitations du territoire.

Mais au-delà des enjeux associés à l'agriculture, l'irrigation doit aussi intégrer celui du partage de la ressource en eau, essentiel dans un contexte de plus en plus récurrent de raréfaction. C'est pourquoi les acteurs du territoire de Haute Maurienne, ont opté pour le développement d'une

### **irrigation raisonnée**

basée sur une agriculture de montagne sans excès, autosuffisante, économe en eau et respectueuse des milieux en assurant une gestion durable des prairies.

Retour sur le schéma de conciliation des usages de l'eau du SIVOM de Val Cenis ayant initié cette approche d'irrigation raisonnée.

## 1. Le Schéma de conciliation des usages de l'eau – Lanslebourg Mt Cenis / Lanslevillard

Voir article précédent de l'Observatoire savoyard de l'environnement :  
schéma de conciliation des usages de l'eau (/7969-schema-de-conciliation-des-usages-de-l-eau.htm)

Initié fin 2012 par le Conseil Départemental de la Savoie et porté par le SIVOM de Val Cenis, le schéma de conciliation des usages de l'eau concerne les deux communes de Lanslebourg Mont Cenis et Lanslevillard. Il réunit tous les usagers de la ressource en eau présents sur le territoire des deux communes. L'enjeu initial du schéma était de mieux connaître les usages et les besoins de chacun des acteurs.

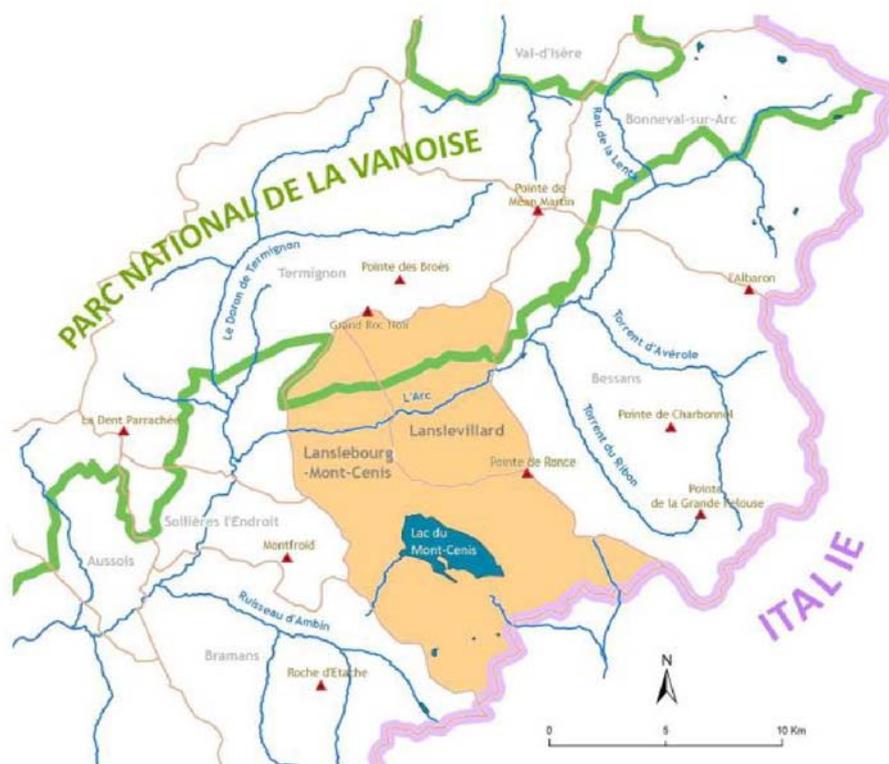


Figure 2 : Localisation de Val-Cenis dans le bassin versant amont de l'Arc

Source : rapport d'études SEPIA environnement

(/uploads/Image/8e/33274\_1561715154\_Localisation\_val\_cenis.jpg)

L'étude conduite par le bureau d'études SEPIA avait pour objectifs :

- de veiller à ce que l'ensemble des usages de la ressource puissent trouver des solutions durables pour la satisfaction de leurs besoins, dans la limite des équilibres inhérents à la ressource,
- de connaître les seuils de mobilisation de la ressource, actuels et futurs, au-delà desquels les prélèvements cumulés de l'ensemble des usages de l'eau entraîneraient la dégradation des milieux,
- de pouvoir prendre en compte ce schéma de conciliation dans l'aménagement du territoire, en s'assurant de l'adéquation entre les développements projetés et la protection des hydrosystèmes en présence,
- de proposer des actions opérationnelles et des règles de gestion, destinées à rééquilibrer le bilan si nécessaire et à prévenir toutes tensions sur les ressources, du point de vue des usages et des milieux.

3 usages majeurs avaient ainsi été identifiés : l'eau potable, la production de neige de culture et la production d'hydroélectricité. A côté de ces usages, d'autres étaient alors moins structurés, ou en cours de développement, comme l'irrigation.

Il s'était alors avéré indispensable d'avoir une meilleure connaissance des ressources présentes sur le territoire. Ainsi sur 2013 et 2014, les 10 cours d'eau du versant de l'adret ont fait l'objet, dans le cadre du schéma de conciliation, de campagnes de jaugeages de leur débit (partenariat SIVOM du Val Cenis/GIDA de Haute-Maurienne). Ces résultats étaient les seules données disponibles sur la ressource car aucun des torrents n'avait été jusqu'à présent étudié. Puis à partir d'août 2014, une partie de ces cours d'eau ont été équipés à l'aide de stations hydrométriques permettant le suivi de leur débit en continu.

Dans la continuité des conclusions du schéma de conciliation, une étude de faisabilité irrigation a été réalisée pour analyser et comparer les différentes options en termes de ressource disponible. Les campagnes de jaugeages de leur débit et l'étude de faisabilité ont permis de cibler les cours d'eau potentiellement prélevables.

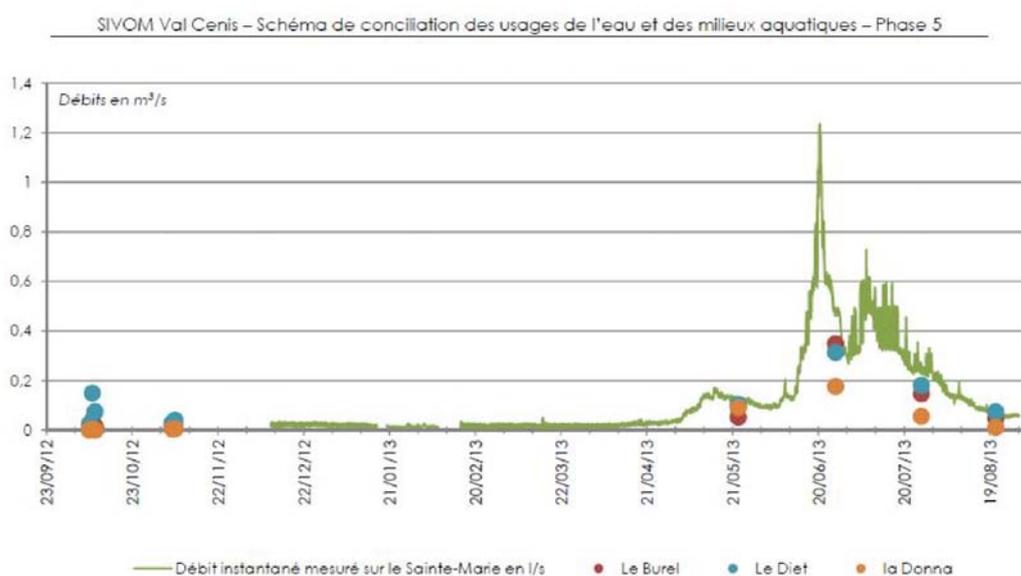


Figure 8 : Superposition de l'hydrogramme enregistré sur le Sainte-Marie avec les débits mesurés sur le Burel, le Diet et la Donna en 2012/13

Source : rapport d'études SEPIA environnement

(/uploads/Image/cf/33272\_1561715151\_Debits\_mesures\_Diet\_Donna\_Burel.jpg)

L'été 2014, 5 cours d'eau (le Sainte Marie, la Donna, le Pisselerand, le Diet, et le Burel) ont été équipés à l'aide de stations hydrométriques permettant le suivi de leur débit en continu.

A ce jour, dans le cadre du projet d'irrigation, 3 captages ont été aménagés sur 3 de ces 5 cours d'eau (le Sainte Marie, la Donna, et le Burel). Une conduite relie ces 3 captages, permettant d'équilibrer les prélèvements et de mutualiser les ressources entre les deux communes afin d'irriguer 170 ha de prairies.

Aujourd'hui, ces 3 cours d'eau font toujours l'objet d'un suivi régulier qui peut être utilisé par les services de l'Etat dans le cadre du comité départemental de suivi de ressource en eau et des étiages. Ces données ont également vocation à alimenter la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

Aussi, ce suivi permettra aux usagers d'adapter le prélèvement des ressources en eau dans le cas d'un constat de baisse sévère des débits disponibles.

Ce schéma de conciliation des usages de l'eau de Val Cenis, initié par le Conseil départemental, a constitué un véritable tremplin pour débiter le projet de création d'un réseau d'irrigation sur Lanslebourg et Lanslevillard, en permettant la rencontre, en suscitant les discussions entre les acteurs usagers de la ressource et avec les administrations.

Voir article précédent de l'Observatoire savoyard de l'environnement : réseau d'irrigation par aspersion.

Aujourd'hui, les différents acteurs du Comité de Pilotage du schéma de conciliation réfléchissent à étendre cette analyse et ce travail à l'ensemble des communes déléguées formant la commune nouvelle de Val Cenis depuis le 1er janvier 2017 (Bramans, Sollières-Sardières et Termignon). Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de développement d'une irrigation raisonnée, levier d'adaptation face aux évolutions climatiques.

## 2. Exemples d'adaptation sur le territoire de la Haute Maurienne

Durant les années 2000, pour faire face aux épisodes récurrents de sécheresse, des systèmes d'irrigation d'urgence sont installés sur les secteurs de Lanslebourg et Lanslevillard. Ces installations, non réglementaires, posent question en termes d'efficacité et de pérennité (temps nécessaire d'installation, irrégularité des débits et suivi de la consommation d'eau).

Depuis 2016, le projet de création d'un réseau d'irrigation sur 170 ha de prairies a été réalisé pour remplacer ces installations d'urgence.

Ce projet fait suite au Schéma de conciliation et s'intègre au plan d'actions élaboré. Il favorise une meilleure connaissance de la consommation d'eau et l'apport de la juste quantité nécessaire. En lien avec le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), le réseau est équipé d'enrouleurs de petits modèles et de stations météo qui permettent d'établir des bilans hydriques et d'ajuster la dose en eau à apporter à la prairie. Les agriculteurs disposent aussi d'une diffusion hebdomadaire des bulletins météo et des préconisations en termes d'irrigation et de gestion des prairies.

Outre, l'efficacité agronomique et de main d'œuvre, ce projet d'irrigation apporte des avantages notoires en économies d'eau.

## ZOOM sur la consommation d'eau suite au projet d'irrigation

Sur Lanslebourg et Lanslevillard, la consommation d'eau s'élève à :

- environ 3 500 à 4000 m<sup>3</sup> à l'hectare avant la création du réseau d'irrigation
- aujourd'hui, on se rapproche des 2 000 m<sup>3</sup> à l'hectare, préconisés sur le territoire de Haute Maurienne.

Ces dernières années, des travaux ont également concernés d'autres communes de Haute Maurienne : Aussois, Sollières-Sardières et Bramans.

Ces 3 communes possédaient déjà un réseau d'irrigation par aspersion depuis les années 1970, et la commune déléguée de Sollière-Sardières est aujourd'hui pilote en termes d'expériences de mutualisation des pratiques et d'utilisation du réseau.

La réalisation de ces travaux favorise ainsi un meilleur suivi de la consommation d'eau et une meilleure répartition de l'eau sur la surface dans une optique d'économie de la ressource en eau. Les travaux ont été aidés à hauteur de 70% par des financements du Département de la Savoie, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Union Européenne (fond FEADER).



Source : © GIDA de Haute Maurienne

(/uploads/Image/24/33275\_1561723674\_Irrigation\_aspersion\_Val\_Cenis.jpg)

## La labellisation GIEE

« Eau'optimiser l'irrigation de prairies » - un projet aux enjeux multiples



Pour optimiser les pratiques d'irrigation en Haute Maurienne, bon nombre d'actions sont mises en œuvre. Ces « bonnes pratiques » et les actions mises en œuvre ont été reconnues via le label national obtenu par l'Association d'irrigation de Sollières-Sardières : GIEE pour Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

Présentation et définition des GIEE  
(<https://agriculture.gouv.fr/les-groupements-dinteret-economique-et-environnemental-giee>)

– site du Ministère de l'Agriculture

Site des GIEE /

présentation du GIEE de Haute Maurienne  
(<http://www.giee.fr/trouver-un-giee/par-region/auvergne-rhone-alpes/eauplimiser-lirrigation-de-prairies-en-maurienne/>)

Ainsi, par arrêté préfectoral n°15-374 du 31 décembre 2015, l'Association a été reconnue comme Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental au titre du projet « Eau'optimiser l'irrigation de prairies sur le territoire de Maurienne, dans l'objectif de pérenniser l'agriculture d'un territoire de haute montagne, développer des pratiques économes en eau et garantes d'une gestion agro-environnementale des prairies. »

Le projet GIEE vise à consolider la pratique de l'irrigation par aspersion de prairies, dans un territoire de haute montagne, pour répondre aux enjeux des évolutions climatiques et garantir la pérennité des exploitations (autonomie fourragère), tout en assurant une gestion agro-environnementale des prairies et une gestion économe de la ressource en eau.

Les actions en termes d'irrigation raisonnée et le GIEE complètent la volonté du schéma de conciliation des usages de l'eau d'optimiser le suivi des débits et d'impulser le dialogue entre les usagers de la ressource en eau. Dialogue qui continue à vivre à travers la réunion des comités de pilotage du schéma de conciliation des usages de l'eau tous les deux ans environ.



(<http://www.savoie.fr>)

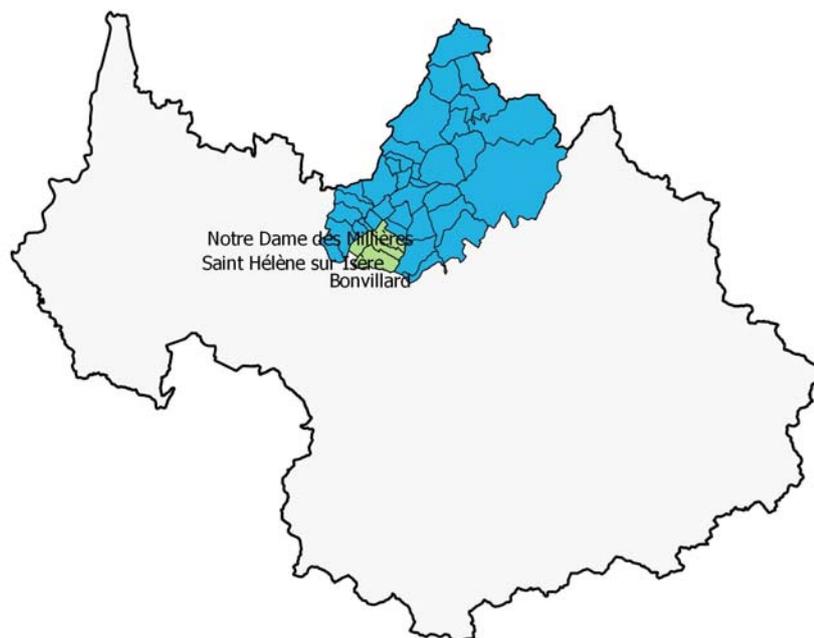
LE DÉPARTEMENT

## Arlysère : structuration des réseaux à plus grande échelle

Au cours de l'année 2018, la communauté d'agglomération Arlysère a subi les conséquences d'un climat trop sec et des débits d'étiage insuffisants pour répondre localement à la demande en eau potable.

En 2015 déjà, à l'initiative du syndicat des eaux du Grand Arc, alors gestionnaire de la compétence eau potable des communes de Bonvillard, Saint-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame des Millières, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable permettait d'identifier des problématiques de fonctionnement hydraulique du réseau, ainsi que d'entretien du patrimoine.

Cette première réflexion avait abouti à un projet structurant permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable et de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs du territoire.



### Légende

-  Syndicat des eaux du Grand Arc (avant création d'Arlysère)
-  Arlysère

Localisation de la communauté de communes d'Arlysère  
Source : Direction de l'environnement - Département de la Savoie



LE DÉPARTEMENT

(/uploads/Image/33/33440\_1562850733\_Carte-localisation-CA-Arlysere.jpg)



La nouvelle organisation de la gestion de l'eau potable à l'échelle intercommunale (Arlysère) a permis la réalisation de ce projet très structurant pour le territoire car il sécurise l'alimentation en eau potable de certains secteurs du réseau (avec la syndicat des eaux du Grand Arc notamment) et assure par ailleurs un maillage complet avec d'autres secteurs.

\*

#### Définitions

Adduction : techniques permettant d'amener l'eau de sa source aux lieux de consommation à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux.

Maillage de réseau : Raccordement d'un réseau d'eau à un autre réseau.



(<http://www.savoie.fr>)

LE DÉPARTEMENT

## Actions en faveur des économies d'eau

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des personnes, le Département pilote un

appel à projets annuel ([https://www.savoie.fr/web/psw\\_41585/eau](https://www.savoie.fr/web/psw_41585/eau))

. Il définit des enveloppes fermées sur la durée du plan Eau prévu pour 5 ans en fonction des projets aidés et de la réponse des collectivités aux dispositifs proposés.

Cet appel à projets permet notamment de faciliter les projets des collectivités en faveur des économies d'eau et d'énergie. Face à un patrimoine de plus en plus important et vieillissant, les collectivités doivent mettre en œuvre une politique de renouvellement et de performance des réseaux.

En effet, la notion d'économie se retrouve dans les 3 volets autour desquels est articulé l'appel à projets :

**Le 1er volet : « Performance des services », propose de financer des opérations visant une meilleure gestion du patrimoine et une amélioration de la qualité des équipements.**

Les opérations de diagnostic de réseaux par exemple, permettront de détecter les fuites et ainsi économiser l'eau potable.

Toujours dans ce même volet de l'appel à projets, les travaux de réhabilitation de branchements permettront également des économies d'eau.

Enfin, le Département soutient les projets et travaux de structuration de réseau par le biais de maillage entre le réseau d'un secteur déficitaire (rapport besoin/ressource négatif) avec un réseau alimenté par une ressource abondante ou stratégique. Une telle réorganisation permet d'optimiser le fonctionnement du service et d'assurer la sécurité d'un secteur grâce à une autre ressource en cas de sécheresse.

**Le 2eme volet : « Modernisation et innovation » a pour objectif d'inciter le développement de réseau intelligent et ainsi de moderniser le mode gestion des équipements.**

Sont concernées ici, l'instrumentation des réseaux ou tout équipement permettant la collecte de données, afin de comprendre précisément le fonctionnement du réseau, d'adapter et d'affiner son exploitation et ainsi, de faire des économies d'eau et d'électricité.

Ce même volet souhaite également inciter à la mise en place de procédés de production locale d'énergie pour le fonctionnement d'équipements installés sur des sites isolés (ex : panneaux solaires, micro turbines sur le réseau d'eau potable pour faire fonctionner un débitmètre). Ce type de travaux évite le déploiement du réseau électrique jusqu'à l'installation concernée en offrant la possibilité de l'autonomie énergétique.

**Le 3eme volet : « Energie » permet de promouvoir les projets d'économie d'énergie.**

Le Département propose le financement de bilan énergétique des stations d'épuration pour identifier les postes ou équipements énergivores. Mais également le financement de projet de valorisation énergétique tel que le turbinage de réseau d'eau potable qui consiste à produire de l'électricité à partir de l'eau qui circule dans le réseau pour alimenter l'électricité générale, la méthanisation ou tout autre procédé innovant de valorisation.

L'enjeu de cet appel à projet est d'inciter les collectivités à améliorer la qualité du service en augmentant la connaissance de leurs réseaux et ouvrages, en optimisant et modernisant le fonctionnement des équipements. Le financement des actions ainsi réalisées par les collectivités est indispensable dans un contexte d'économie et de partage de la ressource en eau face au changement climatique.